



S'KRÜTTBLÄTT

FEUILLE D'INFORMATIONS RAPIDES

N°7 / 70 / 2007

le 10 septembre 2007

La Paroisse Sainte Marguerite en fête

Ce dimanche 2 septembre 2007, la Paroisse de Riedwihr a vécu un moment très fort et émouvant, avec la mise à l'honneur de M. Lucien SCHMIN, à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire.

Le Conseil de Fabrique et la Chorale Sainte-Cécile ont souhaité mettre à profit cette heureuse circonstance pour réunir les paroissiens autour du jubilaire et le remercier de son engagement de plus de soixante-cinq années à leur service, en tant qu'organiste et Directeur de la Chorale.

Que d'offices animés par Lucien SCHWIN, tous les dimanches, les fêtes religieuses, les mariages, les enterrements..., et que de répétitions avec la Chorale, depuis son retour de l'incorporation de force en septembre 1945, jusqu'à ce jour, sans interruption !

A la fin de la messe, M. Étienne JEHL, Président du Conseil de Fabrique, a évoqué le parcours très riche de M. SCHWIN et M. Jean-Marie UTARD a rappelé les liens qui l'unissent à lui, en particulier au début de sa carrière musicale, lorsqu'il apprenait à jouer de l'orgue. La remise de la médaille Or avec Palmes de l'Union Sainte-Cécile à M. Lucien SCHMIN par M. le Curé Charles BRILLENMEYER, en reconnaissance pour les éminents services rendus, a couronné un moment d'intense émotion.

Lors du verre de l'amitié dans la Salle des Fêtes, auquel l'ensemble des habitants était convié, j'ai tenu à associer la Commune à cette initiative conjointe du Conseil de Fabrique et de la Chorale. J'ai également souligné l'investissement de M. SCHWIN au service de la communauté villageoise pendant de nombreuses années, en qualité d'Adjoint au Maire, Chef du Corps local des Sapeurs Pompiers, membre fondateur et Chef de la Clique des Sapeurs Pompiers.

Des femmes et des hommes qui font preuve d'une telle présence et d'un tel dévouement, sont très précieux dans la vie d'un village. Il faut aussi savoir reconnaître et mettre en valeur leurs mérites. En votre nom à tous, j'ai souhaité remercier M. Lucien SCHWIN pour tout ce qu'il a apporté à la Paroisse et à la Commune pendant ces soixante-cinq années.

Pour son grand anniversaire -il est né le 3 septembre 1927-, j'ai eu le plaisir de lui présenter les chaleureuses félicitations et les voeux de bonheur et de santé du Conseil Municipal et de la population.

Le Maire

Bernard DIRNINGER

Les principales décisions du Conseil municipal dans sa séance du 5 septembre 2007 et informations diverses.

- ***Convention entre l'État et la Commune de Riedwihr, portant sur la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclaration préalable, relatives à l'occupation des sols***
Le Conseil Municipal a approuvé les termes de ce document, la mise à disposition des services de l'État étant par ailleurs gratuite.
- ***Déclarations préalables à l'édification des clôtures***
Dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007, le PCS réglementant les clôtures, le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal.
- ***Urbanisme***
Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire, relatives à l'agrandissement d'une fenêtre existante en porte-fenêtre au 11 rue des Vosges, ainsi que la création de deux fenêtres au 26 Grand'Rue, présentées respectivement par M. Jean-Marie UTARD et Mme Stéphanie ROSENFELDER-DAVID, seront envoyées à la Direction Départementale de l'Équipement pour instruction.
- ***Acquisition d'une armoire pour le bureau du Directeur d'École, au rez-de-chaussée de la Mairie***
Le Conseil Municipal a retenu l'offre de CAMIF Collectivités concernant une armoire métallique de rangement pour un montant de HT 295 €, soit TTC 352,82 €.
- ***Admission en non-valeur***
A la demande du Trésorier et au vu de l'état présenté, le Conseil Municipal a admis en non-valeur les créances non recouvrables pour un montant de 258,85 €, tout en demandant la reprise des poursuites, lorsque la situation du débiteur le permettra.

- ***Point sur les travaux d'aménagement de la voirie***
 Divers problèmes rencontrés, notamment avec des riverains, sont signalés ; le Département est chargé de régler des questions d'alignement directement avec les propriétaires concernés ; la pose des enrobés couche de roulement dans la rue de Jepsheim est prévue en principe dans la semaine 37 ; le Maire précise que l'emprunt souscrit pour les travaux a été débloqué et que la subvention départementale a été versée.
- ***Arrêté du 23 juillet 2007 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse, portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole***
 La Commune de Riedwihr est concernée.
- ***Lettre du 16 août 2007 du Syndicat départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin, notifiant la redevance d'investissement***
 La Commune bénéficie du reversement de la redevance relative aux dépenses liées aux investissements réalisés en 2005 sur le réseau de distribution électrique et pour l'éclairage public (travaux 1ère tranche), soit 11 112 €.
- ***Plan de Prévention des Risques Inondation pour le bassin versant de l'Ill***
 Le PPR Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, après qu'il a fait l'objet d'une enquête publique, dans le cadre de laquelle, la Commune et un particulier avaient émis des observations. Il apparaît que le secteur de l'impasse de la Digue, en UC dans le PCS, est classé en zone inondable et est donc inconstructible. Au vu de cette situation, difficilement compréhensible, l'attaché de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a été prise et une rencontre en Mairie et sur place organisée. Le représentant de la DDA, qui a pris note des arguments développés, s'est dit conscient du problème et va mettre cette affaire à l'étude pour une proposition de règlement courant 2008, selon une procédure à définir. Accessoirement, le Maire lui a signalé le classement également problématique du secteur urbanisé sur le ban de Wickerschwihr, contiguë à Riedwihr.
- ***Sonnerie des cloches***
 Au vu de la plainte portant sur les nuisances sonores occasionnées par les cloches de l'église, en particulier par la sonnerie de l'angélus, le Maire a demandé que la Préfecture lui précise le champ de compétence du maire en la matière. Par lettre du 25 juillet 2007, M. le Préfet rappelle la réglementation de la sonnerie des cloches, dont il résulte qu'il y a lieu de distinguer l'emploi religieux de l'emploi civil des cloches.

 Pour le cas d'espèce, M. le Préfet précise que « le maire ne dispose donc d'aucune compétence en matière de sonnerie de l'angélus, de sorte que sa responsabilité au titre des pouvoirs de police qu'il détient en application du

Code Général des Collectivités Territoriales, ne saurait être engagée ».

■ ***Réunion du Conseil de Fabrique du 28 août 2007***

Sous divers, la question a été posée de savoir quelles étaient les intentions de la municipalité, quant à la mise en place d'un nid pour les cigognes sur le toit de l'église. Le Conseil Municipal émet des réserves à cette proposition, pour des raisons liées notamment à la propreté du site, à la dégradation de la toiture et à l'entretien que nécessiterait une telle implantation ; pour autant, le Conseil Municipal est attaché à ce symbole de l'Alsace, qu'est la cigogne ; il met donc à l'étude la possibilité de la mise en place d'un nid sur le terrain de loisirs, vers la Blind, après s'être entouré des conseils d'un spécialiste.

■ ***Travaux sur la RD entre la Maison Rouge et le croisement de la Croix du Moulin***

La route sera fermée à la circulation, en principe à partir du 17 septembre, pendant la durée des travaux de rechargement des accotements.

■ ***Le Conseil Général propose cinq arbres fruitiers haute tige***

Le Conseil Municipal décide de donner suite à la proposition et de planter ces arbres, en y associant l'école de Riedwihr, le long du sentier pédestre de l'Alouette, en limite du terrain de loisirs.

■ ***Odeurs nauséabondes***

Il a été signalé une pollution olfactive dans la commune, pendant plusieurs jours. Le Conseil Municipal invite à la propreté et à nettoyer ce qui pourrait être source de pollution et de nuisance : eau stagnante,...

■ ***Révision annuelle de la liste électorale***

Les demandes d'inscription sur la liste électorale de Riedwihr seront reçues jusqu'au 31 décembre 2007 en mairie. Il en est de même pour les demandes de radiation.

■ ***Don du sang***

La collecte organisée à Grussenheim le 27 juillet 2007 a permis d'accueillir 68 donateurs de sang.

■ ***Concours des maisons fleuries 2007***

Ce concours départemental récompense des initiatives privées en matière de fleurissement et concerne des bâtiments ou espaces privés. Les maisons fleuries sont jugées sur la base des photos numériques qu'il vous est possible de faire parvenir, avant la fin septembre, soit sur support CDROM à Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Jury d'arrondissement de Colmar, 100 Avenue d'Alsace, BP 60331, 68006 COLMAR CEDEX, soit par e-mail, à l'Association Départementale du Tourisme (adtanimation@tourisme68.com).

■ **Grand anniversaire**

Le Maire a eu le plaisir d'adresser ses vœux, ceux du Conseil Municipal et de la population, le 20 août 2007, à Mme Maria MEYER, à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire (20/08/1927).

LOGEMENT LOCATIF

programme d'intérêt général du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Département a mis en place une nouvelle politique départementale de l'habitat. Il a ainsi décidé d'intervenir dans le parc des logements privés sur deux axes :

- la lutte contre le logement indigne (insalubrité, péril ou saturnisme),
- la production de logements à loyers maîtrisés.

Le Conseil Général a décidé de mettre en oeuvre un suivi animation, confié au Groupe DOMIAL qui a en charge une mission d'information, de conseil, d'aide à la décision et d'assistance technique et administrative au montage des dossiers de subventions ANAH, cela sans frais pour les propriétaires privés.

Pour toute question ou suggestion sur les modalités de mise en oeuvre ou sur les subventions proposées, vous pouvez prendre contact avec DOMIAL ; Caroline RUNG, 10 rue Thomas Mann BP 45023 – 67035 STRASBOURG Cedex 2 (tél. 03 88 10 25 25) ou auprès des différentes agences du Groupe DOMIAL, dont Colmar (tel. 03 89 20 79 50). La plaquette de présentation est consultable en mairie.

OUVERTURE TOTALE DU MARCHE DE L'ENERGIE

Ce qui change pour les particuliers

Depuis le 1^{er} juillet 2007, plus de 25 millions de particuliers peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité et de gaz naturel. Quelques éléments clés sur les nouvelles règles en marché ouvert.

Chaque client particulier d'EDF a désormais le choix entre :

- conserver le tarif réglementé par l'État et bénéficier des services associés développés par EDF
- quitter le tarif réglementé et bénéficier des nouvelles offres de fourniture d'énergie d'EDF et des services associés
- quitter le tarif réglementé et choisir un autre fournisseur d'énergie.

Dans ce nouveau contexte, tout client particulier voulant exercer son éligibilité peut le faire dans des conditions irréprochables d'équité, de transparence et de facilité ; tout client voulant rester chez EDF au tarif réglementé bénéficie à minima aujourd'hui de la même qualité de service qu'hier.

Les nouvelles règles pour le client : trois cas peuvent se présenter.

Le client reste dans son logement :

- S'il souhaite rester au tarif réglementé, il n'a aucune démarche à engager. Son contrat actuel reste valable.
- S'il préfère obtenir un prix de marché avec EDF ou un autre fournisseur, ce dernier prend en charge les démarches de résiliation et établit un nouveau contrat. Il n'a alors plus accès au tarif réglementé, ni les occupants futurs de ce logement.

Le client emménage dans un logement existant :

- Si l'ancien occupant a conservé un contrat au tarif réglementé, le nouvel occupant peut :
 - ✓ soit bénéficier de ce tarif -il dispose alors d'un contrat sans limitation dans le temps-
 - ✓ soit obtenir un prix de marché avec EDF ou un autre fournisseur. Il n'a alors plus accès au tarif réglementé, ni les occupants futurs de ce logement.
- Si l'ancien occupant a obtenu un prix de marché avec EDF ou un autre fournisseur, le nouvel occupant ne peut plus bénéficier du tarif réglementé. Il doit alors demander un prix de marché à EDF ou à un autre fournisseur.

Le client emménage dans un logement neuf :

- Si le client le souhaite, il peut bénéficier d'un contrat (sans limitation de durée) au tarif réglementé, auprès d'EDF si le site est raccordé au réseau avant le 1^{er} juillet 2010. Il peut également obtenir un contrat au prix de marché avec EDF ou un autre fournisseur. Il n'a alors plus accès au tarif réglementé, ni les occupants futurs de ce logement.
- La démarche liée au raccordement du logement peut être prise en charge par EDF ou un autre fournisseur. Le client peut également s'adresser au gestionnaire du réseau de distribution.

Retrouver la brochure « EDF s'engage », sur le site <http://collectivite.edf.fr>, rubrique « les acteurs du marché de l'énergie », page « le marché de l'énergie ».